

PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE
D'ASSISTANCE ET DE STABILITE ACTIONNAIALE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 4 668 980 euros, dont le siège social est 17 rue de l'Arrivée – 75015, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 761 787, représentée par son Président, **FUNECAP HOLDING**, représentée par son Président, **FUNECAP MANAGEMENT**, représentée par son Président **OPHRYS PARTNERS SAS**, elle-même représentée par son Président **Monsieur Xavier THOUMIEUX**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *l'Actionnaire Initial* »

D'une part

Et :

LA SOCIETE DU CREMATORIUM DE MENDE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social [sera fixé à l'adresse du Crématorium ou au 17 rue de l'Arrivée – 75015, PARIS, siège social de sa maison-mère], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE (48000) sous le numéro , représentée par son Directeur général, M. Philippe LE-DIOURON, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *la Société Dédiée* »

D'autre part

La Société Dédiée et l'actionnaire initial étant ensemble dénommées « Les Parties »

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE est titulaire de nombreux contrats de délégation de service public de crématoriums. Elle possède en la matière un savoir-faire très important ainsi que des personnels et des moyens hautement spécialisés dans le domaine de la construction d'un crématorium et de l'exploitation d'un service public de crémation (ci-après « **l'Actionnaire Initial** »).

La SOCIETE DU CREMATORIUM DE MENDE, dont le capital a vocation à être détenu à 100% par l'Actionnaire Initial, est une société spécifiquement dédiée à l'exploitation du crématorium de Mende (ci-après la « **Société Dédiée** ») dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu avec la Commune de Mende en date du _____ (ci-après le « **Contrat** »).

Les Parties à la présente convention (ci-après les « **Parties** ») souhaitent que la Société Dédiée bénéficie de la part de la SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE (l'Actionnaire Initial) de l'assurance de pouvoir disposer, si besoin était, de toute l'assistance requise, sur un plan financier et sur un plan opérationnel, pour la parfaite exécution de l'intégralité des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat.

* * *

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Garantie d'assistance financière et opérationnelle

Pendant toute la durée du Contrat, l'Actionnaire Initial garantit à la Société Dédiée qu'il lui fournira, à première demande de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception, de manière illimitée et inconditionnelle, tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la parfaite exécution par la Société Dédiée de l'intégralité des obligations mises à sa charge au titre de l'exécution du Contrat.

Article 2 - Garantie solidaire

L'Actionnaire Initial garantit à la Société Dédiée de façon irrévocable, illimitée et inconditionnelle, qu'il demeurera parfaitement et entièrement solidaire de tous les engagements mis à la charge de cette dernière au titre de l'exécution du Contrat.

Article 3 - Garantie en cas de manquement ou en cas de défaillance de la Société Dédiée

En cas de manquement de la Société Dédiée à l'une de ses obligations ou engagements au titre du Contrat, l'Actionnaire Initial se substituera à cette dernière à première demande motivée de la Ville de Mende par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations et engagements mis à sa charge par le Contrat.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et produira effet aussi longtemps que la Société Dédiée sera titulaire du Contrat exécutoire.

A Paris, le XX/XX/XXXX

En 2 exemplaires

LA SOCIETE DEDIEE

**LA SOCIETE DU CREMATORIUM DE
MENDE**

Représentée par Philippe LE DIOURON

L'ACTIONNAIRE INITIAL

**LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE
FRANCE**

Représentée par Xavier THOUMIEUX

DocuSigned by:
Cédric TROUBOUL
C6EC94389601415...